



Compte rendu de la réunion du 29 septembre 2015
Syndicats / Cabinet des transports
**Garanties apportées aux agents
dans la mise en œuvre du plan de relance autoroutier**

Cette réunion présidée par Claude MOREL Directeur de Cabinet du secrétaire d'Etat aux transports, faisait suite à [l'audience du 1^{er} juillet 2015](#) que la CGT avait obtenue au Cabinet du secrétaire d'Etat aux transports.

Ce jour là, non seulement nous avons marqué notre ferme opposition au plan de relance autoroutier, véritable gabegie financière qui ne fait qu'amplifier la situation de rente des sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), mais dénoncé l'attitude du ministère vis-à-vis des personnels dont les postes sont transférés aux SCA.

42 agents (fonctionnaires et OPA) sont concernés :

- 30 (dont 7 OPA) à la DIR Méditerranée : tunnel de Toulon et achèvement de l'itinéraire routier A50 –A57 de 12 km: SCA : ESCOTA
- 6 à DIR Centre Est : A48/A480 : élargissement de l'A480 à Grenoble : SCA : AREA
- 6 à DIR Massif Central : élargissement de l'A75 au sud de Clermont Ferrand sur 11 kms : SCA (APRR)

En effet, le MEDDE renvoyait vers les chefs de services la responsabilité de gérer presque au cas par cas ces transferts. Nous avons dénoncé l'absence de cadre national et de garanties statutaires et financières, à l'instar de ce qui s'était fait lors des transferts vers la fonction publique territoriale.

Le conseiller social de l'époque, Frédéric GUZY (parti depuis au ministère du travail) s'est engagé à fournir un document de cadrage et d'organiser une réunion avec les organisations syndicales pour discuter des garanties apportées aux personnels concernés.

Ce document « *Garanties apportées aux agents dans la mise en œuvre du plan de relance* » (ci-joint) transmis par venu par voie électronique la veille de la réunion, comporte deux parties :

1. Cas où les agents ne veulent pas être affectés au sein d'une SCA
2. Cas où les agents veulent être affectés au sein d'une SCA

La réunion a principalement portée sur la partie numéro 1 du document concernant les agents qui ne souhaitent pas être affectés à une SCA.

La partie numéro 2 consacrée aux agents qui acceptent d'être affectés au sein d'une SCA est issue du PRA4 annexe sociale et intégrée à l'avenant aux conventions de concessions et approuvée par décret en conseil d'Etat.

La CGT est intervenue dès l'ouverture de la réunion sur les garanties de rémunération pour les agents refusant le transfert. Quel que soit l'affectation, il ne doit pas y avoir de conséquences financières notamment pour les OPA qui sont souvent exclus de nombreux dispositifs d'accompagnement.

La CGT a également fortement insisté sur la nécessité de proposer le maintien en sureffectif de ces agents au sein de la DIR (MED, MC, CE).

Pour la CGT comment demander aux agents de se positionner sans réelle garantie de rémunération (OPA) et sans possibilité de retour au service d'origine si la position à la SCA ne leur convient pas.

Il est paradoxal de constater que ce que savait faire le Ministère en 2007 (loi LRL) et en 2010 et 2011 (transfert des Parcs) ne soit même pas envisagé aujourd'hui sur un périmètre qui ne concerne que 3 services (DIR MED, MC, CE).

La CGT exige des garanties pour les personnels !

Aujourd'hui, les risques de RPS sont grandissants pour les personnels. Pour exemple, depuis 4 ans les agents de la DIR MED en poste sur le tunnel de Toulon attendent, attendent, attendent encore. La pression ciblée envers les opérateurs du CIGT de Toulon, les perspectives réduites en matière de poste pour les OPA ont révélé des souffrances au travail et dans le milieu familial avec des conséquences sur la santé des agents. Avec cette tension, la CGT indique qu'aujourd'hui nous ne sommes pas à l'abri d'un geste malheureux.

Première réponse de M. MOREL:

Nous devons répondre au mieux aux agents, il nous faudra leur trouver une affectation dans des conditions financières et d'activité acceptables. Les agents ont besoin de visibilité et de propositions concrètes sur les postes qui devront être au maximum trouvés au plus près localement.

Pour la CGT, concernant les projets de services dans les DIR, ces derniers ne peuvent être engagés qu'une fois connus les agents acceptant le transfert, permettant ainsi dans la nouvelle organisation projetée que chacun retrouve un poste. Il faut que les projets intègrent la totalité des personnels impactés directement ou indirectement par des baisses du plan de charge.

Concernant les droits syndicaux et les instances, il a été précisé que les CCOPA n'étaient pas mentionnées.

De plus, les personnels MAD (OPA) restent électeurs au CTM du MEDDE et continuent de bénéficier des droits issus de ces élections. Les bilans sociaux annuels devront également être transmis aux organisations syndicales.

La CGT a rappelé sa demande de transmission des fiches d'exposition à l'amiante.

En fin de réunion M. MOREL et M. LE DALL (Adjoint au Directeur des infrastructures de transports) nous informent que le document sera modifié en tenant compte d'une partie de nos observations et transmis aux organisations syndicales. Ils nous demandent également de transmettre nos remarques sur la partie de document (partie2) non abordée à cette réunion.

Conclusion :

Nous avons toute l'image d'un ministère qui avance de manière dogmatique sans se soucier de ses personnels. Les mesures présentées sont de droit commun, il n'y a aucune mesure d'accompagnement spécifique tenant compte des particularités géographiques, statutaires et salariales.

Pour les personnels, il faut continuer à nous opposer en refusant de se plier à leurs directives.

**Il reste le rapport de force et cela commence par
[la journée de mobilisation du 8 octobre prochain !](#)**